

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT

2020

BPCE MUTUELLE



SOMMAIRE

SYNTH	ESE	3
A. A	CTIVITE ET RESULTATS	6
A.1.	ACTIVITE	6
A.2.	RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUSCRIPTION	7
A.3.	RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	
A.4.	RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES ET RESULTAT NET COMPTABLE	11
A.5.	Autres informations	11
B. SY	YSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1.	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.2.	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	16
В.3.	Systemes de gestion des risques	17
B.4.	CONTROLE INTERNE ET CONFORMITE	20
B.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	21
B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	22
B.7.	Sous-traitance	23
B.8.	Autres informations	23
C. PF	ROFIL DE RISQUES	24
C.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	25
C.2.	RISQUE DE MARCHE	26
C.3.	RISQUE DE CREDIT	27
C.4.	RISQUE DE LIQUIDITE	28
C.5.	RISQUE OPERATIONNEL	29
C.6.	Autres risques importants	29
D. VA	ALORISATION POUR LE CALCUL DE LA SOLVABILITE	30
	31	
D.1\	VALORISATION DES ACTIFS	32
D.2.	VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (BE)	33
D.3.	VALORISATION DES AUTRES PASSIFS	35
D.4.	VALORISATION PAR DES METHODES ALTERNATIVES	35
D.5.	Autres informations	35
E. GI	ESTION DU CAPITAL	36
E.1.	FONDS PROPRES ECONOMIQUES	36
E.2.	EXIGENCE DE CAPITAL (MCR ET SCR)	38
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR	42
E.4.	RECOURS A UN MODELE INTERNE POUR LE CALCUL DU SCR	42
E.5.	JUSTIFICATION DE TOUTE NON-CONFORMITE AU MCR OU NON-CONFORMITE MAJEURE AU SCR	42
E.6.	Autres informations	42
F. Al	NNEXES	43
Е 1	OPT EVICIPLES (FNI MULLEPS D'ELIDOS)	42



Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est destiné au public et concerne la période de référence du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il est établi en application des exigences réglementaires concernant la communication d'informations aux adhérents et à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ce Rapport a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information relative à l'organisme, au travers de cing sections :

- Activités et Résultats,
- Système de gouvernance,
- Profil de risque,
- Valorisation à des fins de solvabilité,
- Gestion du capital.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration.

Activités

L'activité 2020 de BPCE Mutuelle a été marquée par un projet majeur de mise en gestion d'un nouveau portefeuille collectif, appelé Communauté BPCE, qui représente une augmentation nette de 8 500 bénéficiaires sur un portefeuille total de 21 000 bénéficiaires.

BPCE Mutuelle a, par ailleurs, poursuivi les travaux de mise en conformité réglementaire (Directive sur la Distribution d'Assurance, et, Résiliation Infra-Annuelle), ainsi que ceux dédiés à la digitalisation de ses activités (GED, site internet).

L'année 2020 est également marquée par la crise sanitaire de la COVID 19, dont les impacts portent uniquement sur un niveau de prestations inférieur à la moyenne des prestations payées les deux années précédentes. Aucun impact n'a été constaté sur les cotisations, ni sur l'évolution de la portabilité.

Le chiffre d'affaires brut s'élève à 90,6 M€ à fin 2020, en hausse de 1,9% par rapport à fin 2019, grâce à la progression du nombre d'adhérents essentiellement sur les contrats individuels.

La charge des sinistres est inférieure de 0,8 M€ à celle de l'exercice précédent notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19.

Le résultat net comptable atteint 3,3M€ à fin 2020.

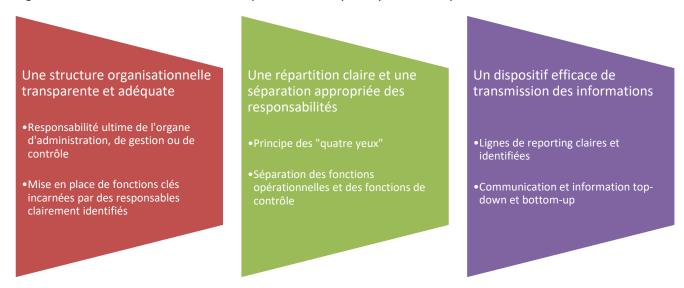
31/12/2020	BPCE Mutuelle
Chiffre d'affaires	90 605 595
Résultat technique	5 099 971
Résultat Net	3 334 965
Placements financiers	105 609 627
Pracements infanciers	158 745 184
Capitaux propres comptables	124 634 643



Système de gouvernance

L'organisme a mis en place un système de gouvernance qui repose sur les instances dirigeantes, les comités émanant du Conseil d'administration mais également les comités internes. Contribuent à cette gouvernance, les administrateurs, la direction effective, les fonctions clés ainsi que l'ensemble des collaborateurs participant ainsi à la gestion des risques de l'organisme.

La gouvernance de BPCE Mutuelle repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :



Au cours de l'exercice, le responsable de la fonction clé audit interne a été remplacé. Les Conseils d'administration ainsi que les différentes instances ont été réalisés à distance.

Les premières réflexions sur la formation d'un groupe prudentiel intégrant les deux membres d'EPS (BPCE mutuelle et CGPCE) afin de répondre aux attentes du régulateur en termes de gouvernance des risques ont été conduites en 2020 et vont se poursuivre dans les mois à venir.

Profil de risque

Le profil de risque de l'organisme est principalement composé du risque de souscription et du risque de marché. Sur l'ensemble de ses risques, l'organisme met en place des mécanismes et dispositifs permettant d'analyser, évaluer et gérer ses expositions tout autant que leurs concentrations.

En comparaison avec l'exercice précédent, le profil de risque de l'organisme n'a pas évolué de manière significative. L'organisme détermine son profil de risque au regard des dispositions de la formule standard de la règlementation prudentielle Solvabilité 2.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les principes et méthodes d'évaluation des actifs et passifs de l'organisme sont issues des normes couramment utilisées, notamment les dispositions de la Directive Solvabilité 2 et du Règlement Délégué 2015/35. L'organisme établit un bilan économique qui constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

De manière générale, les actifs et passifs de l'organisme sont valorisés à leur juste valeur (valeur économique). Si les actifs ne sont pas cotés sur un marché, la juste valeur est déterminée selon des modalités spécifiques. Par exemple, la valorisation de l'immobilier – hors SCPI – est effectuée à dire d'expert.



Gestion du Capital

L'organisme dispose à tout instant de fonds propres suffisants afin de couvrir les exigences en termes de niveau de fonds propres prévues par Solvabilité 2. Ainsi, l'organisme couvre à 460,8% le minimum de capital requis, soit une baisse de 33 points par rapport à 2019. Cette baisse s'explique principalement par l'accroissement du montant du best estimate, lui-même notamment expliqué par l'intégration dans le provisionnement de la taxe COVID.

Au cours de l'exercice 2020, l'organisme n'a pas détecté d'éléments significatifs donnant lieu à une modification ou une évolution de ses besoins en fonds propres afin de répondre à ses exigences de mobilisation en capital.



A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

BPCE Mutuelle est une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Elle est agréée par arrêté ministériel du 24 mars 2003, publié au Journal Officiel n°84 du 9 avril 2003, pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités suivantes :

- 1 Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles),
- 2 Maladie.
- 20 Vie-décès,
- 21 Nuptialité-Natalité (agrément en 2017)

Son siège social se situe à Reims (7, rue Léon Patoux - CS 51032 - 51686 Reims cedex 2).

Elle est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4, Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Le contrôle des comptes annuels est réalisé par un cabinet de commissaires aux comptes (cabinet SEC BURETTE, représenté par Monsieur Alain BURETTE, situé au 9, rue Malatiré – 76012 ROUEN Cedex 1).

BPCE Mutuelle n'a pas de personnel en propre. Depuis le 1er juillet 2005, elle a confié la gestion technique de ses activités à l'association de moyens Ensemble Protection Sociale (EPS).

A.1.2. Lignes d'activités et implantation géographique

BPCE Mutuelle assure la complémentaire santé des salariés de la branche Caisses d'Epargne et d'autres entreprises du groupe BPCE ainsi qu'une gamme de garanties complémentaires santé individuelle pour les anciens salariés du Groupe BPCE. BPCE Mutuelle propose également à ses adhérents des couvertures d'assurance des prêts assurées par CNP Assurances.

BPCE Mutuelle compte au 31/12/2020 près de 64 828 adhérents pour un montant de cotisations brutes de 90 millions d'euros.

Les clients de BPCE Mutuelle sont des personnes morales établies en France, ainsi que des souscripteurs individuels résidents en France (frais de soins réalisés en France).

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Impact de la crise sanitaire

L'épidémie du coronavirus "covid-2019" s'est propagée dans le monde entier depuis janvier 2020.

BPCE Mutuelle a activé sa cellule de crise dès l'annonce du premier confinement par le Président de la République Française en mars 2020. Les ressources EPS affectées à la gestion de BPCE mutuelle se sont coordonnées afin d'assurer une continuité de service pour l'ensemble de ses activités tout en garantissant la protection des personnes, et ceci tout au long de l'année. Elle s'est également attachée à surveiller ses expositions face à l'épidémie.

Cet environnement n'a pas eu d'impact sur les **cotisations** de l'exercice.

En revanche, le cadencement des paiements des **prestations** a été largement bousculé. Le premier



confinement a provoqué une baisse importante des prestations, en particulier en Avril (-67%). A partir de Juin, les prestations ont présenté une augmentation moyenne de +10% par rapport aux années précédentes, avec un pic en décembre jusqu'à +19%. Globalement sur l'exercice, les prestations versées par BPCE Mutuelle correspondent à 94,1% de la moyenne des prestations versées des deux années précédentes.

Cette consommation atypique a contraint à une estimation prudente des provisions pour sinistres à payer, qui n'entraine cependant pas de dégradation du ratio Sinistres sur Primes. Par ailleurs, la contribution exceptionnelle instaurée par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 (2,6% des cotisations 2020 et 1,3% des cotisations prévisionnelles 2021) a été comptabilisée en provision pour sinistres à payer conformément aux préconisations de l'ACPR.

Aucune croissance significative de la portabilité n'a été constatée du fait de la crise de la COVID 19.

Concernant le financier, la performance est en recul par rapport à l'an dernier, dans le contexte où la mutuelle a fait le choix de ne pas réaliser les plus-values latentes en portefeuille. Par ailleurs, les plus-values latentes progressent sur la partie obligataire notamment.

Provision pour ristourne

Une provision pour ristourne de 0,8 M€ a été dotée fin 2020, s'appuyant sur les résultats positifs de l'exercice. Elle est destinée à financer une partie des cotisations appelées en 2021 pour certains contrats collectifs.

Communauté BPCE

Un contrat collectif désigné « Communauté BPCE » a été mis en place à effet du 1er juillet 2020. Il réorganise l'offre de Santé pour l'entreprise BPCE SA. De nouvelles entreprises ont rejoint ce contrat le 1^{er} janvier 2021.

Résultat des activités de souscription

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net par branche d'activité :

(En milliers d'euros)	LoB 1	LoB 32	2020	2019	Variation
Primes acquises brutes	90 507	98	90 606	88 882	1 724
Charges des sinistres (frais de gestion inclus)	-79 262	-31	-79 294	-80 071	778
Charges des autres provisions techniques	-610	-55	-665	50	-715
Solde de souscription	10 635	12	10 647	8 860	1 787
Produits nets des placements	65	3	67	68	-1
Solde de gestion	-5 048	-8	-5 056	-3 119	-1 937
Solde de réassurance	-559		-559	-314	-245
Résultat des activités de souscription	5 093	7	5 100	5 495	-395
TOTAL 2019	5 488	7	5 495		
Variation	-394	-1	-395		

LoB 1 = Dommages corporels (Assurance Frais de santé) LoB 32 = Contrats individuels en cas de Vie (Autre assurance vie)

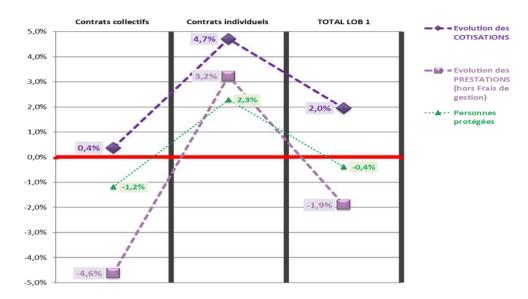
Le chiffre d'affaire brut s'élève à 90,6 M€ à fin 2020, en hausse de 1,9% par rapport à fin 2019, grâce principalement à la progression du nombre d'adhérents dans les contrats individuels.



La charge des sinistres est inférieure de 0,8 M€ à celle de l'exercice précédent notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ; le tableau ci-dessous détaille les variations constatées sur ce poste intégrant les effets d'effectifs assurés :

(En milliers d'euros)	2020	2019	Variation
Règlement de prestations	-69 426	-76 004	6 578
Variation PSAP	-1 590	-374	-1 216
Frais de gestion	-4 671	-3 693	-978
Contribution Covid	-3 606	0	-3 606
TOTAL CHARGES DES SINISTRES	-79 294	-80 071	778

Le graphique suivant met en évidence, sur l'activité Santé (LoB1), les évolutions de cotisations et de prestations par type de contrats :



La variation des autres provisions techniques brutes représente une charge de 0,7 M€ sur l'exercice 2020.

(En milliers d'euros)	2020	2019	Variation
Charge des provisions pour ristournes Non-vie	513	-230	743
Charge des provisions pour égalisation Non-vie	97	322	-225
Charge des provisions pour participation aux excédents Vie	55	-142	197
Total	665	-50	715

La variation par rapport à l'an dernier provient principalement de la dotation à une provision pour ristournes pour 0.8 M€ destinée à minorer les cotisations appelées en 2021 de certains contrats collectifs.



Le solde de gestion se dégrade de 1.9 M€ en 2020 :

(En milliers d'euros)	2020	2019	Variation
Gestion Assurance de prêts	3 579	4 755	-1 176
Gestion pour le compte d'autres mutuelles	191	202	-11
Autres produits techniques	343	304	+39
Produits de gestion	4 113	5 261	-1 148
Frais d'acquisition et d'administration	-6 717	-6 290	-426
Autres charges techniques	-2 453	-2 090	-362
Charges de gestion	-9 169	-8 381	-789
Solde de gestion	-5 056	-3 119	-1 937

La rémunération perçue pour la gestion des contrats emprunteurs diminue de 1,2 M€ en raison de la dégradation du résultat de ce contrat.

Les charges de gestion augmentent de 0.8 M€ notamment en raison des surcroîts d'activité générés par la mise en place du contrat « Communauté BPCE » et des renforts alloués pour la sécurisation du fonctionnement.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Résultat financier global

Les éléments constitutifs du résultat financier, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la mutuelle (compte technique non vie, compte technique vie et compte non technique) sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2020	2019	Variation	Variation en %
Revenus	1 157	1 086	71	6,5%
Plus et moins values	97	303	-206	-68,0%
Amortissement des placements obligataires	-188	-112	-76	67,3%
Amortissement des placements immobiliers	-120	-120	0	-0,2%
Autres produits et charges	0	3	-3	NS
Frais externes de gestion financière	-49	-49	0	0,8%
Frais internes de gestion financière	-319	-326	7	-2,0%
Résultat financier	578	785	-207	-26,4%

Le résultat financier s'élève à 0,6 M€ en 2020, en baisse de 0,2 M€ par rapport à l'an dernier, principalement en raison de la baisse des plus-values nettes réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.



A.3.2. Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

La décomposition du résultat financier global par catégorie d'actifs est la suivante :

Catégories (en K€)	Coupons	Dividendes	Loyers	Profits et pertes nets	Amort. et prov.	Charges de gestion	TOTAL 2020	TOTAL 2019	Variation
Obligations d'état	144	0	0	-7	-84	0	53	41	12
Obligations privées	460	0	0	-25	-103	0	332	413	-81
Actions	0	9	0	0	-1	0	8	11	-3
OPCVM	0	6	0	129	0	0	135	327	-192
Autres dépôts	49	0	0	0	0	0	49	69	-20
Immobilier	0	0	489	0	-120	0	369	298	71
Charges de gestion	0	0	0	0	0	-368	-368	-374	6
TOTAL 2020	653	15	489	97	-308	-368	578	785	-207
TOTAL 2019	655	13	418	303	-230	-374	785		
Variation	-2	2	71	-206	-78	6	-207		

A.3.3. Plus et moins-values latentes par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs.

		2020			2019	
(En milliers d'euros)	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes
Obligations souveraines	11 726	11 292	433	4 417	4 311	106
Obligation d'entreprises	49 222	48 316	906	52 428	52 268	159
Actions	1	1	0	2	2	0
Fonds d'investissement	44 104	37 720	6 385	37 113	30 949	6 164
Trésorerie et dépôts	53 123	53 123	0	55 085	55 085	0
Prêts et prêts hypothécaires	13	13	0	37	37	0
Immobilier	9 104	8 280	825	7 759	7 058	702
Total	167 294	158 745	8 549	156 840	149 709	7 131

A fin 2020, le portefeuille d'actifs financiers de BPCE Mutuelle est en situation de plus-values latentes à hauteur de 8,5 M€ contre 7,1 M€ à fin 2019.

Cette évolution reflète la poursuite de la baisse des taux d'intérêts qui engendre une hausse de la valeur des obligations détenues.

A.3.4. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres

Néant.

A.3.5. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation BPCE Mutuelle ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation au 31/12/2020.



A.4. Résultat des autres activités et résultat net comptable

Le tableau ci-dessous présente les autres éléments concourant au résultat net comptable de BPCE Mutuelle au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent.

(En milliers d'euros)	2020	2019	Variation
Résultat technique net	5 100	5 495	-395
Produits financiers sur fonds propres	510	717	-207
Autres charges non techniques	-417	-382	-35
dont Action sociale	-209	-228	19
Résultat exceptionnel	-23	-9	-14
Résultat comptable avant impôts	5 170	5 821	-651
Impôts sur les sociétés	-1 836	-1 948	113
Résultat net comptable	3 335	3 873	-538

L'Action Sociale de BPCE Mutuelle a pour but de venir en aide à ses membres participants et ayants droit, confrontés à des situations familiales ou sociales difficiles.

A fin 2020, le résultat net de BPCE Mutuelle atteint 3,3 M€ en recul de 0,5 M€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la baisse des résultats techniques et du résultat financier.

A.5. Autres informations

Néant.



B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

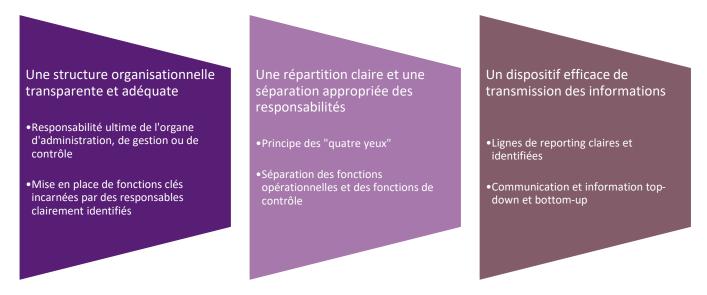
Conformément à l'article 41 de la Directive cadre Solvabilité 2, BPCE Mutuelle a mis en place une structure organisationnelle transparente avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'objectif de BPCE Mutuelle est de disposer d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité

Compte tenu de la taille de la mutuelle et des moyens qui lui sont alloués, le système de gouvernance de BPCE Mutuelle est proportionné à la nature, l'ampleur et à la complexité des opérations réalisées. Ceci concerne également l'organisation des fonctions clés, l'articulation des contrôles ainsi que le dispositif de maitrise des risques associés.

B.1.1. Organisation du système de gouvernance

La gouvernance de BPCE Mutuelle repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :



La gouvernance de la mutuelle est par ailleurs fondée sur la complémentarité entre :

- des instances représentant les adhérents, des administrateurs élus chargés de missions permanentes (au premier desquels figurent les Présidents du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des Risques),
- des directeurs, salariés de l'association de moyens EPS, choisis sur leurs compétences techniques et managériales.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les règles de fonctionnement et les relations entre les différents acteurs sont formalisées, notamment par des chartes.

Fonctionnement des Instances dirigeantes

Les Instances dirigeantes sont composées de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de BPCE Mutuelle. Ces deux organes sont garants d'une gestion saine et prudente. Ils s'assurent en tout premier lieu de la sécurité, la pérennité et la solidité financière de BPCE Mutuelle. Aussi, ils vérifient la conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur.

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses



Comités sont formalisés, notamment les pouvoirs, missions et obligations du Conseil d'administration et des Comités qui lui sont rattachés.

Les adhérents à BPCE Mutuelle sont répartis en 27 sections qui recouvrent deux grands ensembles, les contrats collectifs et les contrats individuels.

Les adhérents aux contrats collectifs d'entreprise sont répartis dans différentes sections. Les adhérents élisent des délégués dont le nombre dépend du nombre d'adhérents de la section. L'Assemblée Générale élit quant à elle les administrateurs.

Les administrateurs de BPCE Mutuelle siègent en qualité de personnes physiques. Au Conseil d'administration, chaque section dispose d'un nombre d'administrateurs répartis conformément aux statuts de BPCE Mutuelle.

Rôles et responsabilités des Instances dirigeantes

Les rôles et responsabilités des Instances dirigeantes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Organes	Rôles et Responsabilités
Assemblée Générale	 Entend les rapports du Conseil d'administration et du ou des Commissaires aux comptes Se prononce sur la gestion du Conseil d'administration et sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé Discute et approuve les comptes Autorise les emprunts et émissions de titres Approuve les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration Donne aux administrateurs quitus de leur mandat et nomme un ou plusieurs Commissaires aux comptes agréés Valide les évolutions des règlements et des statuts
Conseil d'administration	 Prend toutes les décisions afin que la mutuelle soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire Détermine les orientations relatives aux activités de la mutuelle Arrête le budget, les comptes, établit à la clôture de chaque exercice le rapport de gestion Nomme et révoque, en dehors de ses membres, un Dirigeant Opérationnel et fixe notamment les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'institution Met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale Peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions Adresse aux membres de l'Assemblée générale les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer sur la gestion

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration est assisté par le Bureau pour la préparation des réunions du Conseil d'administration et l'étude des questions que le Conseil d'administration lui soumet.

Comités émanant du Conseil d'administration

Pour exercer ses responsabilités, le Conseil d'administration s'appuie sur les comités spécialisés. Ces derniers rendent compte, de manière périodique, de leurs travaux.

Le tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités des comités spécialisés de BPCE Mutuelle :



Organes	Rôles et Responsabilités
Comité d'audit et des risques	 S'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information financière; S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques; S'assure du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes.
Commission technique	- Etudie les sujets qui lui sont confiés par le Conseil d'administration et lui rapporte pour l'éclairer dans la prise de décision.
Commission d'action sociale	 A pour mandat, sur la base des orientations arrêtées par le Conseil d'administration, d'attribuer des aides individuelles à des membres participants, bénéficiaires et ayants droits confrontés à des situations familiales ou sociales difficiles en lien avec la santé.
Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération	 Revoit et valide le dispositif et les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs de BPCE Mutuelle; Donne son avis sur la revue des dossiers effectuée pour les administrateurs de BPCE Mutuelle; Discute des cas éventuellement litigieux concernant les administrateurs de BPCE Mutuelle et adopte un plan d'actions ou le cas échéant renvoie au Conseil d'administration; Valide l'évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration de BPCE Mutuelle; Emet un avis en termes de compétence et d'honorabilité des fonctions clés et des dirigeants effectifs de BPCE Mutuelle.

Ces différents comités participent à l'échange d'informations au sein de l'organisme et contribuent à la prise de décision éclairée et collégiale.

Direction effective

La Direction effective de BPCE Mutuelle est composée de deux dirigeants effectifs, d'une part, le Président du Conseil d'administration, et d'autre part, le Directeur Général en tant que Dirigeant opérationnel.

Le Président du Conseil d'administration est dirigeant effectif de fait tandis que le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration. La Direction effective participe à l'élaboration de la stratégie et assure sa mise en œuvre une fois validée par le Conseil d'administration.

Les fonctions clés sont directement rattachées au Dirigeant opérationnel.

Les membres de la Direction effective représentent BPCE Mutuelle dans ses rapports avec les tiers et disposent des pouvoirs adéquats afin d'être en mesure de diriger l'organisme en toutes circonstances.

Présentation des fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, le système de gouvernance de BPCE Mutuelle s'est doté des quatre fonctions clés, toutes rattachées hiérarchiquement à la Direction opérationnelle. Chacune dispose du temps, de l'indépendance et des moyens nécessaires afin de mener à bien leurs ses travaux.



Le tableau ci-dessous décrit les principales missions menées par les fonctions clés :

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Fonction gestion des risques	 Fournir une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme Veiller à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.
Fonction vérification de la conformité	 Identifier / évaluer, mettre en place un plan de conformité et l'animer Conseiller les dirigeants / former les collaborateurs Assurer une veille interne et externe
Fonction Actuarielle	 Coordonner le calcul des provisions techniques Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'ORSA) Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance
Fonction audit interne	 Apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par l'assemblée générale. Réaliser des diagnostics et émettre des recommandations synthétisées et les communiquer à l'entité de rattachement au moins une fois par an.

B.1.2. Evolutions importantes survenues en 2020 dans le système de gouvernance

Parmi les évolutions marquantes survenues en 2020 :

- Renouvellement de la fonction clé « Audit »
- Evolution des statuts de BPCE Mutuelle liée à la tenue des réunions à distance.

B.1.3. Politique de rémunération

BPCE Mutuelle s'est dotée d'une politique de rémunération conformément à la stratégie de l'entreprise et validée par le Conseil d'administration. En effet, le système de rémunération en place est de nature à prévenir tout conflit d'intérêts ainsi que toute prise de risques excessive.

Les différentes composantes de la rémunération sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part élevée de la rémunération totale. Les objectifs assignés aux collaborateurs n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance aux risques de l'entreprise.

Les sujets liés à l'application de la politique de rémunération sont traités au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération. Ce dernier s'attache notamment à fixer la rémunération du dirigeant opérationnel de BPCE Mutuelle.

Politique appliquée aux administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les frais de voyage et d'hébergement sont remboursés sur présentation de justificatifs selon un barème validé en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux membres des comités spécialisés et instances de gouvernance

Les modalités de défraiement de l'ensemble des membres des comités et des délégués à l'Assemblée générale sont identiques à celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau. Les niveaux de défraiement des administrateurs sont présentés en Conseil d'administration.



Politique appliquée aux dirigeants effectifs

Le président du CA n'est pas rémunéré dans le cadre de sa fonction.

BPCE Mutuelle n'emploie pas directement son dirigeant opérationnel, celui-ci étant salarié d'EPS. Il ne reçoit pas de rémunération directe et bénéficie de la rémunération perçue dans sa structure d'origine (EPS) et définie dans son contrat de travail.

B.1.4. Transactions significatives survenues en 2020 entre BPCE Mutuelle et ses administrateurs ou dirigeants

Aucune transaction entre BPCE Mutuelle et ses administrateurs n'est intervenue en 2020. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ des articles L.114-32 et suivants du Code de la mutualité n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs de BPCE Mutuelle, ses dirigeants, les salariés d'EPS ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès de BPCE Mutuelle.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Gestion de la compétence et de l'honorabilité

Cadre de gestion de la compétence et de l'honorabilité

BPCE Mutuelle établit, implémente et met à jour une politique et des procédures afin de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés répondent à la double exigence de compétence et d'honorabilité. La politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité de BPCE Mutuelle, conforme aux exigences Solvabilité 2, a été validée en Conseil d'administration en 2015. Cette politique a été mise à jour en 2020.

BPCE Mutuelle applique cette exigence :

A l'ensemble de ses administrateurs,

Aux dirigeants effectifs,

Aux titulaires des fonctions clés.

L'organisation du système de gestion des compétences et de l'honorabilité au sein de l'institution assure un traitement efficace et adapté à travers un processus dédié afin d'éviter tout manquement.

Cette organisation encadre la collecte, la conservation et la mise à disposition de toutes informations permettant de prouver la compétence et l'honorabilité d'une personne. Le suivi du respect des exigences en la matière est réalisé au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération.

Dans ce cadre, des dossiers « compétences et honorabilité » sont formalisés et mis à jour. Lors du renouvellement partiel des administrateurs en 2020 une campagne d'actualisation des informations relatives aux administrateurs a été organisée. Cette campagne a permis de collecter des informations relatives aux nouveaux administrateurs et de mettre à jour les dossiers des anciens administrateurs. Les résultats de cette campagne ont été présentés au Comité Compétence Honorabilité et Rémunération. Un programme de formation a été établi à cette occasion.

Critères

L'honorabilité des personnes assujetties à cette exigence est appréciée par BPCE Mutuelle au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

L'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs, des fonctions clés ainsi que des administrateurs se fonde notamment sur :



Les qualifications académiques et professionnelles ;

L'expérience déjà acquise en particulier dans les secteurs de l'assurance ;

L'expertise dans les domaines ad hoc.

BPCE Mutuelle veille à ce que les membres du Conseil d'administration et des comités associés disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un programme personnalisé de formation ou sensibilisation, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.

La compétence individuelle des membres du Conseil d'administration et des comités est appréciée de façon proportionnée aux attributions.

B.2.2. Processus d'évaluation

Les administrateurs remplissent un dossier lors de leur nomination et à chaque renouvellement de leur mandat. Les fiches d'évaluation produites à cette occasion sont revues au regard des critères de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de BPCE Mutuelle.

Les membres du Conseil d'administration disposent d'un programme de formation ciblant l'amélioration de la compétence individuelle et collective. Le pilotage et le suivi effectif du programme de formation sont réalisés au sein du Comité Compétence Honorabilité et Rémunération.

Les dirigeants effectifs de BPCE Mutuelle ainsi que les fonctions clés disposent d'un plan de formation au même titre que les salariés d'EPS.

Les fonctions clés font l'objet d'un examen relatif à leur compétence lors de la prise de poste notamment dans le cadre de l'agrément auprès de l'autorité de contrôle.

En toutes circonstances, les responsables des fonctions clés ainsi que les dirigeants effectifs doivent porter à la connaissance des Instances dirigeantes tout élément susceptible de modifier leur statut de personne honorable.

B.3. Systèmes de gestion des risques

Le système de Gestion des Risque de BPCE Mutuelle s'appuie sur un dispositif efficace construit par la Direction des Risques et de la Conformité associée aux différentes Directions concernées et en lien avec la stratégie de l'organisme définie par son Conseil d'administration.

Le système de gestion des risques vise à identifier, évaluer et contrôler l'ensemble des risques auxquels est exposé l'organisme.

L'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables sont couverts par la cartographie des risques et sont suivi lors de comités opérationnels et lors des comités incluant les membres du Conseil d'administration.

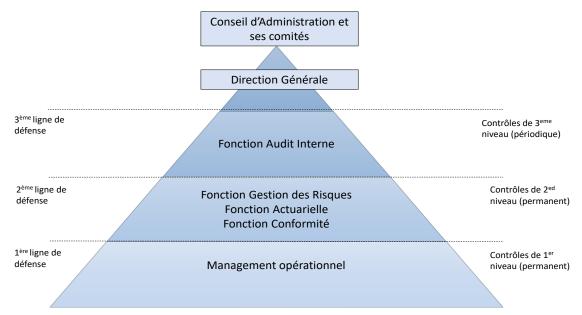
B.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques

La fonction gestion des Risques est confiée à la Direction des Risques et de la Conformité. En particulier la fonction clé « Gestion des Risques » telle que définie par solvabilité 2 est confié au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le système de gestion des risques repose sur le partage de l'information et la coordination des contributeurs. Ces échanges sont organisés à travers des règles et des procédures définies, formalisées et partagées au sein de l'organisme.



Le dispositif de gestion des risques de BPCE Mutuelle est organisé selon le modèle des 3 lignes de défense. Ces trois lignes de défense sont présentées dans le schéma ci-dessous :



L'organe de gouvernance regroupe le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs. Le Conseil d'administration définit la stratégie de l'organisme, la Direction effective est garant de sa déclinaison opérationnelle.

L'organe de gouvernance s'assure de l'efficience et suit l'amélioration continue du système de gestion des risques. En particulier, elles s'assurent que les acteurs en charge de la gestion des risques disposent des moyens adéquats afin de mener à bien leurs travaux.

Ligne de défense n°1 - Porteurs de risques / Responsables opérationnels des activités

Les services opérationnels sont responsables des risques qu'ils génèrent. Les responsables opérationnels s'assurent du suivi et de la maîtrise des risques relatifs à leur métier. Ils élaborent et communiquent des indicateurs de suivi des risques.

Les porteurs de risques sont responsables :

- De la mise en œuvre d'autocontrôles formalisés, auditables et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques,
- Des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions du contrôle permanent.

Ligne de défense n°2 - Supervision des risques

Les contrôles de second niveau permettent en premier lieu de s'assurer de la qualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des contrôles de premiers niveau. En second lieu, cette deuxième ligne de défense informe les organes de gouvernance des résultats des contrôles réalisés et fait valider les plans de remédiation en lien avec les dysfonctionnements relevés.

Cette ligne de défense anime le système de gestion des risques en s'appuyant notamment sur :

Le cadre d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration,



- La déclinaison de l'appétence aux risques en tolérances,
- Les limites opérationnelles.

Par ailleurs, la deuxième ligne de défense s'assure de l'exhaustivité et de la pertinence de l'évaluation des risques ainsi que de l'efficacité de la première ligne de défense. Elle réalise des contrôles complémentaires spécifiques :

- En cas d'atteinte de dépassements des seuils d'alerte au sein d'une activité, la deuxième ligne de défense initie l'évaluation de la situation et participe à la mise en place de réponses adaptées sur la base des dispositifs de maîtrise des risques.
- Elle procède à la réévaluation de l'environnement global de la cartographie des risques dès que cela est nécessaire,
- Elle alerte la troisième ligne de défense en cas d'aggravation d'une situation.

Le plan de contrôle de second niveau est mis à jour annuellement et permet de s'assurer, notamment, de l'exhaustivité mais aussi de la qualité des contrôles de premier niveau. Ce plan de contrôle est réalisé par des acteurs dédiés et intégrés à la Direction des Risques et de la Conformité.

Ligne de défense n°3 -l'Audit Interne

La fonction Audit interne est exercée d'une manière indépendante des fonctions opérationnelles et des fonctions de supervision. A travers la réalisation d'un plan d'audit construit sur une approche par les risques, elle contribue à l'évaluation du système de contrôle interne et du système de gouvernance. Elle apporte, à travers ses recommandations, un avis indépendant sur les dispositifs existants et contribue à la prise de décision. Elle s'assure de la cohérence des plans d'action et suit leurs mises en œuvre.

B.3.2. Cadre écrit de gestion des risques

Le Conseil d'Administration a défini un cadre procédural autour de son système de gestion des risques couvrant l'ensemble de ses expositions. Ce cadre procédural est conforme aux exigences de la directive Solvabilité 2 et est composé de politiques de gestion des risques, d'un corpus de procédures et de modes opératoires regroupés dans un outil de gestion et de mise à jour documentaire.

La définition et le suivi du cadre d'appétence aux risques sont documentés et reportés aux instances de BPCE Mutuelle. Des indicateurs de risques sont définis et suivis par les directions opérationnelles ainsi que par la Direction des Risque et de la Conformité en particulier par la fonction clé « Gestion des Risques ».

La fonction clé « Gestion des Risques » est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de décision de BPCE Mutuelle en particulier lors du comité des Risques, réunions d'Instances, et tout au long du processus ORSA.

Le système de gestion des risques ainsi que le cadre dans lequel il s'inscrit participe à la prise de décision au sein de l'organisme.

B.3.3. ORSA

L'ORSA (Own Risk an Solvency Assessment) est le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme. Il démontre la capacité de BPCE Mutuelle à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité.

C'est est un outil de pilotage de l'activité en fonction de l'évolution du profil de risque. En effet, l'ORSA permet une évaluation prospective de la solvabilité de BPCE Mutuelle prenant en compte les évolutions du business plan établis par la Conseil d'Administration.



L'ORSA est également le lieu de l'analyse des risques identifiés dans la cartographie des risques ainsi que de l'analyse des différents dispositifs de maitrise des risques associés. Il apparait donc comme un élément essentiel de la prise de décision de l'organisme.

L'ORSA est un processus itératif et régulier (au moins annuel) faisant intervenir le Conseil d'Administration à chaque étape clé du process. Un ORSA exceptionnel peut être réalisé dans certaines circonstances : lancement de nouveaux produits, environnement économique particulier, évènement technique significatif, etc.

Description du processus ORSA:



Le niveau d'appétence aux risques a été défini de manière prudente afin de disposer d'un socle de fonds propres importants visant à assurer la pérennité de BPCE Mutuelle sur le long terme.

B.4. Contrôle interne et conformité

B.4.1. Présentation du processus de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, la réalisation des objectifs et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Mutuelle est encadré par les politiques et les stratégies, élaborées en accord avec la réglementation en vigueur, définies par les organes délibérants et dirigeants, ces derniers étant les garants de la qualité de ce dispositif.

L'organisation du contrôle interne repose sur les trois principes suivants :

- 1. L'exhaustivité du périmètre de contrôle,
- 2. L'adéquation des contrôles aux types de risques et le caractère auditable des contrôles,
- 3. L'indépendance des contrôles et la séparation des fonctions de contrôle.

En application du principe fondamental relatif à l'indépendance des contrôles, les fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne sont organisées dans des conditions visant à garantir :

- La distinction entre les fonctions de front et de back office,
- L'existence de deux niveaux de contrôle permanent,
- La distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

On distingue donc trois niveaux de contrôles :

- Niveau 1 : le contrôle réalisé par les opérationnels ;
- Niveau 2 : le contrôle par des équipes dédiées dans le cadre de leurs activités de contrôle et de supervision,
- Niveau 3 : le contrôle périodique réalisé par l'Audit interne.

Les services opérationnels chargés des contrôles de premier niveau sont notamment chargés :



- De la mise en œuvre de contrôles formalisés, tracés et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels et de la définition d'indicateurs d'activité nécessaires à leur évaluation,
- De la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

B.4.2. Conformité

BPCE Mutuelle a mis en place et tient à jour un dispositif de vérification de la conformité, au travers d'une politique, d'une cartographie spécifique des risques de non-conformité, de contrôles permanents dédiés et de remontées des incidents.

La politique « conformité » définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, en précisant le rôle de chaque acteur, les moyens permettant d'identifier, gérer, piloter et contrôler les risques de non-conformité. Elle fait l'objet d'un réexamen régulier par le Conseil d'Administration, selon une fréquence a minima annuelle et est actualisée en cas de changement important dans l'environnement interne et/ou externe de l'organisme.

La fonction vérification de la conformité est notamment chargée :

- (i) Des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs,
- (ii) De la criminalité financière,
- (iii) Du suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé « vérification de la conformité » est directement rattachée à la Direction Générale et est indépendante des métiers. Elle rend compte annuellement au Conseil d'Administration, en lien avec la Direction Générale.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Organisation de la fonction d'audit interne

L'Audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. La fonction Audit Interne s'appuie sur une politique dédiée.

L'Audit Interne tient à jour un inventaire complet de son périmètre et définit les cycles d'audit à partir d'une évaluation des risques appelé « risk assessment ».

Pour réaliser cette évaluation, l'ensemble des activités de l'établissement fait l'objet d'un découpage en unités auditables. La Fonction Audit interne organise la planification pluriannuelle et annuelle de ses interventions.

Le responsable de la fonction Audit interne rend compte au Directeur Général et au Conseil d'Administration via des missions d'audit permettant de couvrir l'ensemble du périmètre sur un nombre limité d'exercices. Toutes ces missions donnent lieu à l'émission d'un rapport et la formulation de recommandations ou de conseils. Ces recommandations sont suivies dans le temps au travers de plans d'action élaborés par les responsables des unités auditées.



La Fonction audit interne est mise en œuvre par un Responsable Audit interne. Ce dernier bénéficie d'un budget propre qu'il répartie en fonction de ses besoins pour réaliser le plan d'audit. Il s'appuie sur des ressources spécialisées externes pour réaliser certaines missions nécessitant une expertise particulière.

La fonction Audit interne bénéficie d'un accès direct au Comité d'audit et des Risques et au Conseil d'Administration de BPCE Mutuelle avec lequel il communique et échange librement.

B.5.2. Indépendance et objectivité

Rattachée au Directeur Général, la fonction Audit interne entretient une relation étroite avec le Comité d'Audit et des Risques en leur apportant une assurance sur l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La gestion de l'Audit interne repose sur deux grands principes directeurs :

→ Avoir accès à toute information et tout document nécessaire à la réalisation des missions d'audit.

La fonction Audit interne a accès à toute l'information, tous les systèmes et toutes les personnes requises pour la réalisation de ses missions d'audit sur site. Dans ce cadre, aucun domaine réservé ne peut lui être opposé. Ce principe de libre accès à l'information signifie qu'il :

- O Dispose de tout document, quel qu'en soit le support, et peut en obtenir copie sous format numérique,
- O Dispose d'un droit d'interrogation de tout fichier informatique ou base de données quelle que soit l'entreprise qui en assure le stockage et la maintenance.
 - → Être indépendant.

La fonction Audit interne est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et n'exerce aucune activité opérationnelle. Par ailleurs, elle ne définit, ni ne gère, les dispositifs contrôlés. La fonction Audit interne signale à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché au Dirigeant Opérationnel de BPCE Mutuelle. Il, met en œuvre les travaux liés à la fonction clé actuarielle et dispose du temps nécessaire à la réalisation de ses travaux.

B.6.2. Présentation des travaux de la fonction Actuarielle

Le responsable de la fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques de BPCE Mutuelle :

- Il analyse la pertinence des hypothèses et paramètres utilisés, notamment le regroupement des portefeuilles constitués selon des groupes homogènes, la profondeur des historiques retenus et les méthodes de détermination des écoulements futurs de prestations,
- Il veille à tenir compte des options et garanties incluses dans les contrats,
- Il compare annuellement l'évolution de ces provisions et analyse la pertinence des estimations passées au regard de l'écoulement réel observé des prestations.

Le responsable de la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription :



- Il participe aux commissions de la mutuelle relatives à l'évolution de l'offre et il s'assure de la cohérence retenue dans l'élaboration des garanties, les équilibres des tarifications associées, les prises en compte d'effets comportementaux liés, tels que des effets d'aubaine et d'antisélection par les adhérents protégés,
- Il vérifie la cohérence des hypothèses de tarifications utilisées pour répondre à des appels d'offre, le bien-fondé des paramètres retenus, la bonne prise en compte des options et garanties demandées dans les cahiers des charges, les incidences vis-à-vis des équilibres techniques.

Le responsable de la fonction Actuarielle veille à la cohérence des dispositions prises en matière de cession de réassurance :

- Il vérifie l'intérêt du programme de réassurance mis en place et de la qualité des réassureurs,
- Il propose des axes d'amélioration aux dispositions de réassurance mise en place,
- Il analyse l'utilité de recourir à la réassurance dans le cadre des déclinaisons opérationnelles de la politique de souscription.

Le rapport de la Fonction Actuarielle a été présenté en séance du Conseil d'administration du 2 décembre 2020.

B.7. Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la soustraitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même ».

BPCE Mutuelle a recours à des sous-traitants et prestataires concernant certaines activités.

Le cadre de la gestion de la sous-traitance de BPCE Mutuelle définit les critères et les règles de la sous-traitance. Les prestataires pour lesquels le cadre de sous-traitance, au sens Solvabilité 2, s'applique sont identifiés à travers des critères et règles permettant d'engager des actions correctrices et des plans d'actions si nécessaire.

BPCE Mutuelle a défini des critères permettant de classer ses sous-traitant en trois groupes. Les critères vont du coût de la prestation à l'impact financier en cas d'incapacité du prestataire à honorer ses engagements.

Les prestataires concernés par ce classement se rapportent principalement :

- Aux activités confiées à EPS,
- Aux prestations de maintenance informatique, principalement en France,
- Aux prestations de gestions financières et de mandats de gestion généralement rattachées au groupe BPCE et situées en France,
- Aux activités de dépositaires de titres nécessitant un agrément ACPR et situés en France,
- Aux activités de réseaux de soins, des offres de services non proposées en interne et difficilement substituables, situées en France.

B.8. Autres informations

Néant



C. Profil de risques

BPCE Mutuelle exerce son activité principalement à travers la commercialisation de contrats frais et soins de santé majoritairement collectifs, et tous annuels.

Le profil de risque de BPCE Mutuelle, relève de la Formule Standard du régime prudentiel Solvabilité 2. En effet, les actifs de placement et en particulier la concentration des liquidités constituent l'exposition la plus significative.

Au sein de ce risque de marché, BPCE Mutuelle est sensible aux chocs actions ainsi qu'au risque de concentration.

La concentration d'une part significative des liquidités de BPCE Mutuelle dans le groupe BPCE couplée aux programmes de réassurance est à l'origine de l'exposition au risque de défaut.

En lien avec son activité principale, le risque de souscription apparait également significatif.

Les Dispositifs de Maitrise des Risque (DMR) mis en place par BPCE Mutuelle ont pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ces risques. Le système de gestion des risques permet d'identifier, de quantifier, contrôler et de déclarer de manière appropriée les risques auxquels BPCE Mutuelle est exposée.

Des politiques, validées annuellement par le Conseil d'Administration, définissent le cadre de la prise de risque et exposent les systèmes d'alertes permettant d'informer le Conseil d'Administration de tout dépassement des limites autorisées.

En M€		31/12/2020
SCR		27 829 251
SCR March	SCR Marché en M€	
	Action	11 592 010
	Concentration	4 337 052
	Spread	3 359 509
	Taux	3 835 485
	Devise	1 790 840
	Immobilier	2 276 084
SCR V	'ie	4 863
	Mortalite	3 131
	Longevite	-
	Frais	861
	Catastrophe	1 371
	Morbidité	-
SCR dé	faut	5 722 689
	Type 1	3 659 339
	Type 2	2 441 121
SCR Sa	nté	10 562 461
	Non vie	1 496 677
	Vie	-
	Catastrophe	384 328
SCR Opéra	tionnel	2 719 152

Rappel : La somme des risques est supérieure au risque total du fait de la prise en compte de la corrélation entre risques (effet de diversification).



C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque de pertes ou d'évolutions défavorables de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription liés à l'activité de BPCE Mutuelle sont les suivants :

Risque de primes et de réserves

BPCE Mutuelle est par nature exposée au risque de primes, c'est-à-dire au risque d'une tarification inadéquate, conduisant à des primes insuffisantes par rapport à la sinistralité.

L'exposition au risque de réserves reflète le risque d'un surprovisionnement ou d'ur sousprovisionnement en particulier concernant les provisions pour sinistres à payer (PSAP).

Risque de frais

Le système interne de comptabilité analytique permet d'affecter les frais par objet et par nature. La structure des coûts de BPCE Mutuelle s'appuie sur :

- Une base de coûts fixes insensible aux volumes d'activité,
- Des coûts de gestion proportionnés au volume d'activité,
- Des coûts de projets variables par nature.

Risque catastrophe

Certains événements, de probabilité faible, peuvent avoir des conséquences à la fois sur le résultat ainsi que sur la solvabilité de BPCE Mutuelle, à savoir : accidents majeurs, épidémies, risques sanitaires majeurs.

C.1.2. Concentration des risques de souscription

Les salariés des Caisses d'Epargne et d'autres entreprises du groupe BPCE forment l'essentiel des assurés. Cette concentration est acceptée par l'organisme puisque inhérente à son positionnement.

C.1.3. Atténuation du risque de souscription

Le suivi de la politique de souscription ainsi que celui des équilibres techniques constituent les axes majeurs de la maitrise des risques de souscription.

La réduction du risque de souscription trouve donc sa source dans sa bonne gouvernance. La politique de réassurance vient compléter le dispositif en protégeant la solvabilité de BPCE Mutuelle.

C.1.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Les capacités de résistance de BPCE Mutuelle sont testées annuellement au travers de stress tests. Ces travaux permettent de conclure sur la capacité de BPCE Mutuelle à tenir ses engagements tout en présentant une marge de solvabilité suffisante.



C.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de leurs volatilités et des corrélations entre ces paramètres.

C.2.1. Exposition au risque de marché

Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements

BPCE Mutuelle a défini sa politique de gestion des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

- Une organisation réfléchie et structurée de la politique d'investissements décrite dans des textes de référence soumis à l'approbation des instances évoquées dans le présent document,
- Une politique générale de placement qui procède de l'allocation stratégique, elle-même définie à partir d'une vision globale de moyen / long terme,
- Des opérations qui s'inscrivent dans le cadre d'un process discipliné d'investissements (reportings / propositions / décisions / contrôle) avec des objectifs définis par une gouvernance claire,
- Des actifs choisis en raison de leur sécurité et de leur liquidité,
- BPCE Mutuelle n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent,

Les investissements les moins liquides ou ne respectant pas les conditions de taille ou d'ancienneté requises font l'objet d'une prise de décision en Comité d'Investissement Exceptionnel interne avant validation expresse des administrateurs.

Méthodes d'évaluation du risque de marché

L'évaluation du risque de marché s'appuie sur un dispositif structuré de suivi du portefeuille et des risques :

- Un accès de façon permanente à des fournisseurs d'informations qui lui permettent de connaître à tout moment les situations de marché.
- La définition d'une stratégie de gestion globale intégrant notamment une allocation stratégique d'actifs. Cette stratégie de gestion, déterminée à partir des analyses actif/passif internes vise à maximiser le rendement en minimisant le risque de perte.
- La prise en compte du degré d'atteinte des objectifs et des perspectives des marchés financiers afin d'adapter l'allocation tactique,

Des outils, testés régulièrement, permettent d'effectuer :

- Des contrôles quotidiens du respect des règles de gestion,
- Un suivi et une analyse a minima mensuelle du portefeuille, de l'équilibre actif/passif et du degré d'atteinte des objectifs de gestion, reprenant des éléments tels que la structure par classe d'actif, la performance des actifs, les notes des émetteurs en portefeuille, les contreparties les plus importantes
- Un suivi du risque financier du portefeuille par rapport à des scénarios (baisse des actions, des taux, hausse des devises, élargissement des spreads),
- Les suivis trimestriels par le Comité Interne de Suivi des Titres, des titres ou catégories de titres sensibles ou atypiques,
 - ✓ Les reportings des fonds sous mandat de gestion,
 - ✓ Les rapports à destination du Conseil d'administration ou du régulateur.



Principales expositions de l'organisme au risque de marché :

Les principales expositions en termes de risques de marché pour BPCE Mutuelle, issues de la Formule Standard du régime dit Solvabilité 2 sont :

- Le risque action : risque de perte de fonds propres liée à une variation de la valorisation et /ou de la volatilité du cours des actions.
- Le risque de concentration : risque que le portefeuille de placement soit insuffisamment diversifié.
- Le risque de spread : risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit pouvant naitre d'un changement de notation (dégradation) ou d'un défaut d'un émetteur.

C.2.2. Concentration des risques de marché

BPCE Mutuelle investit sur les différentes classes d'actifs financiers en respectant le principe de la personne prudente. Au sein de chaque classe d'actifs les expositions sont diversifiées en termes géographique, d'émetteurs et de secteurs. Cette diversification se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes.

Les concentrations sont régulièrement suivies lors de comités spécifiques en lien avec les exigences de solvabilité spécifiquement liées à l'exposition et à la concentration des expositions.

Compte tenu de la durée moyenne de ses engagements, la structure du portefeuille de BPCE Mutuelle comporte une part significative de trésorerie.

C.2.3. Atténuation du risque de marché

La politique de gestion du risque d'investissement de BPCE Mutuelle permet un suivi des risques financiers. Ces risques sont suivis lors de comité des risques et au travers de reportings réguliers.

En particulier, des indicateurs de suivi et des tableaux de bord sont régulièrement produits et remontés aux organes de directions par des équipes dédiées.

Le risque de marché est également atténué par l'encadrement des procédures d'investissements. Chaque société de gestion doit faire l'objet d'un agrément préalable à tout premier investissement dans l'un de ses fonds.

Les procédures d'investissements définissent les limites et les conditions d'investissements. Des programmes informatiques d'alerte automatique sont mis en place. Ils permettent de détecter tout dépassement de limites ou non-respect des contraintes.

C.2.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Des sensibilités au risque de taux sont réalisées régulièrement ainsi que des stress tests, en particulier dans le cadre de l'ORSA. Ils permettent de s'assurer du maintien des expositions aux risques de marché de BPCE Mutuelle conformes au cadre d'appétence validé par le Conseil d'Administration.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte financière résultant de l'incapacité d'émetteurs ou des contreparties à faire face à leurs engagements financiers.



C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le portefeuille de placement de BPCE Mutuelle contient une part significative d'obligation d'entreprises. Par nature, cette classe d'actifs expose BPCE Mutuelle au risque de crédit. En particulier, le risque peut se matérialiser par une migration de la notation de l'émetteur (downgrading) pouvant aller jusqu'au défaut.

Par ailleurs, BPCE Mutuelle ayant recours à la réassurance pour une part de ses activités, elle est exposée au risque de défaut de ces organismes (contreparties).

Enfin, la nature des activités de BPCE Mutuelle nécessite que son allocation d'actifs présente une part importante en liquidités. Ces actifs particulièrement liquides sont principalement déposés dans des établissements spécialisés qui exposent BPCE Mutuelle au risque de contrepartie.

C.3.2. Concentration des risques de crédit

La concentration du risque de crédit est suivie lors de comités de risques spécifiques au travers de reportings spécifiques permettant à BPCE Mutuelle d'être en permanence informée des niveaux de concentration par émetteur et par notation.

C.3.3. Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et de limites par notation permet de limiter le risque de crédit de BPCE Mutuelle. Les seuils sont définis pour les contreparties en lien avec la réassurance et les émetteurs dans lesquels BPCE Mutuelle investit.

C.3.4. Stress-test et analyse de sensibilité

L'impact du risque de crédit et de contrepartie est évalué au travers de la formule standard. Des stress tests sont simulés annuellement lors des exercices ORSA de BPCE Mutuelle.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité pour BPCE Mutuelle correspond au risque d'insuffisance d'actifs immédiatement mobilisables pour honorer ses engagements. Le risque de liquidité peut naître d'une éventuelle étroitesse de marché ou d'absence de contrepartie permettant de vendre des actifs devenus alors illiquides.

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

BPCE Mutuelle peut être exposée au risque de liquidité au travers de potentielles impasses de trésorerie en cédant des actifs dans des conditions de marché défavorables.

C.4.2. Concentration des risques de liquidité

Historiquement, BPCE Mutuelle confie ses actifs les plus liquides au sein du groupe BPCE.

C.4.3. Atténuation du risque de liquidité

BPCE Mutuelle produit des études permettant de s'assurer de l'adéquation entre le besoin et la disponibilité des liquidités.

C.4.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.



C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. La définition inclut les risques de non-conformité et risques juridiques, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

BPCE Mutuelle utilise la formule standard définie par le régime dit Solvabilité 2 pour estimer son risque opérationnel.

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

Toutes les activités de BPCE Mutuelle l'exposent aux risques d'erreurs humaines ou de défaillance d'un système nécéssitant une déclaration d'incidents.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque opérationnel est maitrisé au sein de BPCE Mutuelle en raison de la mise en place de dispositifs de maitrise des risques adéquats.

C.5.3. Atténuation du risque opérationnel

Les incidents opérationnels font l'objet d'une déclaration pour toute perte financière. La base de données des incidents est suivi lors de comité des risques spécifiques et les plans d'action associés sont mis en œuvre.

Pour limiter la fréquence et la sévérité d'un risque opérationnel, BPCE Mutuelle dispose d'un corpus de procédures et de modes opératoires détaillés. Le système de contrôle permanent implique l'ensemble des directions opérationnelles ce qui permet une remontée efficace des éventuelles défaillances.

C.5.4. Stress-test et analyse de sensibilité

BPCE Mutuelle réalise régulièrement des tests de sensibilité et des stress-tests associés aux risques opérationnels conduisant à la réalisation d'un risque de non-conformité, en particulier dans le cadre de l'ORSA.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Exposition aux autres risques

Néant

C.6.2. Concentration des autres risques

Néant

C.6.3. Atténuation des autres risques

Néant



D. Valorisation pour le calcul de la solvabilité

Bilan prudentiel BS-C1

		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	114 465 918,68	105917191,69
Property (other than for own use)	R0080	9 104 336,36	8279757,52
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		
Equities	R0100	736 231,53	736231,53
Equities - listed	R0110	736 231,53	736231,53
Equities - unlisted	R0120	ĺ	
Bonds	R0130	60 947 660,43	59608138,63
Government Bonds	R0140	14 881 408,56	11292481,79
Corporate Bonds	R0150	46 066 251,87	48315656,84
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	43 369 202,23	36984575,88
Derivatives	R0190	·	·
Deposits other than cash equivalents	R0200	308 488,13	308488,13
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	13 039,97	13039,97
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	6 539,13	6539,13
Other loans and mortgages	R0260	6 500,84	6500,84
Reinsurance recoverables from:	R0270	5 338 031,55	8677136,99
Non-life and health similar to non-life	R0280	5 338 031,55	8677136,99
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	5 338 031,55	8677136,99
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310		
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	ĺ	
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	10 617 301,18	10617301,18
Reinsurance receivables	R0370	263 224,04	263224,04
Receivables (trade, not insurance)	R0380	5 362 050,61	5362050,61
Own shares (held directly)	R0390		,-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	52 814 952,36	52814952,36
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	,	2097,60
Total assets	R0500	188 874 518,39	183666994,44



Liabilities	-		
Technical provisions - non-life	R0510	31 466 927,10	29810389,75
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	31 466 927,10	29810389,75
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	30 484 353,22	
Risk margin	R0590	982 573,88	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	572 279,80	636233,91
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	572 279,80	636233,91
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	571 941,10	
Risk margin	R0680	338,70	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	6 800,00	6800,00
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780		
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	-	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	735 568,71	735568,71
Reinsurance payables	R0830	3 700 227,57	3700227,57
Payables (trade, not insurance)	R0840	24 143 131,71	24143131,71
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-	
Total liabilities	R0900	60 624 934,89	59032351,65
Excess of assets over liabilities	R1000	128 249 583,50	124634642,79



D.1 Valorisation des actifs

D.1.1. Principes et méthodes de valorisation des actifs

Actifs (hors IDA)	Montant KC	N N	Mode de valorisation	Source de valorisation	Méthode de projection
Obligations et EMTN Côtés	39 666	21.0%	Valeur de marché coupons courus inclus	Valeur de clôture	Obligation (Actualisation taux EIOPA)
ОРСУМ	43 369	23.0%	Valeur de marché	Valeur de clôture	Si transparisé suivant actif si non transparisé actions de typé 2
Actions cotées	736	0.4%	Valeur de marché	Valeur de clôture	Action de type 1
Immobilier	9 104	4.8%	Expertise quinquennale actualisée	Rapport d'évaluation Rapport d'actualisation	Immobilier
Caisse et comptes courants	53 123	28.1%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Monétaire
Dépôts à terme bancaires	21 282	11.3%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Obligation (Actualisation taux EIOPA)
Prêts	13	0.0%	Valeur nette comptable	Comptabilité	
BE cédés	5 338	2.8%	Modélisation des flux futurs	ERMS	
Créances	16 243	8.6%	Valeur nette comptable	Comptabilité	
Total	188 874	100%			

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Sont concernés par cet article les obligations des placements financiers, les actions, et les OPCVM et les actifs immobiliers. L'évaluation des actifs immobiliers hors SCPI, s'appuie sur le rapport annuel d'expertise réalisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les autres actifs , la valeur comptable est la meilleure estimation de la valeur économique.

Transparisation

Afin de permettre le calcul du capital requis de solvabilité, les investissements sous forme de fonds (OPCVM) ont été transparisés.

Le pourcentage des actifs non valorisés en transparence s'élève à 6% du total des actifs, inférieur au seuil des 20%, limite admise par la réglementation. Ne disposant pas de l'allocation cible des actifs sous-jacents de ces OPCVM, par mesure de prudence, les risques des fonds non transparisés ont été assimilés à ceux des titres non cotés (ce qui correspond à un risque maximum).

D.1.2. Différences significatives entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique. Pour mémoire, dans les comptes statutaires de BPCE Mutuelle, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

D.1.3. Estimations utilisées

Des estimations sont faites par BPCE Mutuelle uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs, comme évoqué dans la section précédente. Pour rappel, les fonds non transparisés sont traités avec un niveau de risque maximal (choc risque



action 49% additionné au Dampner).

D.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées

L'organisme n'a pas fait évoluer ses principes de comptabilisation ni de valorisation de ses actifs.

D.1.5. Impôts différés actifs

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan économique et sa valeur fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. La chronique des taux d'imposition utilisée dans la projection est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Impôt sur les sociétés	28,92%	27,37%	25,83%	25,83%	25,83%

Les impôts différés n'ont pas été pris en compte dans les fonds propres éligibles à la couverture du besoin de solvabilité.

D.2. Valorisation des provisions techniques (BE)

D.2.1.Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

Les provisions sont évaluées à la date d'engagement par ligne d'activité (LoB - Line of Business) :

- Contrats individuels en cas de Vie : LoB 32 (Autre assurance vie)
- Dommages corporels : LoB 1 (Assurance Frais de santé)

Brut de réassurance K€	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Best Estimate LoB 1	20 839.0	30 484.0	9 645.0
Best Estimate LoB 32	506.5	571.9	65.4
Total Best Estimate brut	21 345.5	31 055.9	9 710.4

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour déterminer les meilleures estimations :

Calcul du Best Estimate

Le calcul du BE est déterminé au niveau des 8 segments Santé et d'un segment Obsèques paramétrés dans l'outil de calcul ERMS, à savoir :





Un Best estimate de sinistres (correspondant à la meilleure estimation des prestations qui seront versées relatives aux sinistres déjà survenus) et un Best estimate de primes (meilleure estimation des sinistres non encore survenus rapportés aux cotisations attendues en N+1) sont calculés.

Calcul de la RM

La Risk Margin est calculée par LoB (Line Of Business) selon la méthode dite « de duration », qui exclut en particulier le risque de marché.

D.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques

La valorisation des provisions pour sinistres est déterminée par des méthodes statistiques. S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en ellemême une part d'incertitude. Les autres facteurs d'incertitude tiennent à l'évolution vraisemblable du contexte jurisprudentiel qui pourrait induire une augmentation des coûts moyens des sinistres.

Modélisation des PSAP

Ces éléments ne sont pas modélisés directement par le modèle. L'approche utilisée consiste à renseigner les montants comptables des PSAP à la date de lancement du modèle et à effectuer leur écoulement via une chronique de liquidation renseignée en hypothèse.

D.2.3.Différences significatives par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers

Les différences entre les provisions pour engagements techniques reprises dans les comptes statutaires et celles incluses dans le bilan économique tiennent au fait que :

- les principes suivis divergent : principe d'engagement dans le bilan prudentiel ; principes d'acquisition et de survenance dans les comptes statutaires,
- les marges de prudence sont différentes : provisions valorisées en application du principe du best estimate dans le bilan économique ; provisions plus prudentes dans les comptes statutaires.
 - D.2.4.Recours à des dispositions transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque

Néant.

D.2.5. Description des provisions techniques cédées

Un programme de réassurance protège les résultats et le bilan de la mutuelle d'éventuelles dérives des frais de soins et il est constitué de trois traités de réassurance souscrits auprès de la CNP.

Pour chaque segment réassuré, un BE de prestations et de cotisations cédé est calculé en appliquant au BE brut, le taux de réassurance prévu au traité.

D.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques

Les hypothèses de valorisation des provisions techniques ont été ajustées sur la partie liée aux coûts de gestion, aux commissions de réassurance pour tenir compte des données comptables moyennes mises à jour et aux hypothèses de renouvellements et productions futures. Ces évolutions de paramètres influent marginalement les calculs des provisions techniques.

D.2.7. Autres éléments

Néant.



D.3. Valorisation des autres passifs

D.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

Pour les autres éléments figurant au passif du bilan Solvabilité II (hors provisions techniques), la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.

Autres passifs	Montant en K€	Mode de valorisation	Source de valorisation
Dettes d'opérations de réassurance	3 914	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes nées d'opérations directes	378	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres dettes	24 287	Valeur nette comptable	Comptabilité

D.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers

Néant.

D.4. Valorisation par des méthodes alternatives

Néant.

D.5. Autres informations

Néant.



E. Gestion du capital

Les fonds propres économiques de BPCE Mutuelle au 31 décembre 2020 se présentent ainsi :

Solvabilité économique (en K€)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Fonds propres éligibles SCR	123 506	128 250	4 744
SCR	24 992	27 829	2 837
Taux de couvertures du SCR	494%	461%	-33 bp

Le taux de couverture correspond au rapport entre le montant de fonds propres éligibles et le montant de besoin règlementaire en fonds propres (SCR). A la clôture 2020, BPCE Mutuelle dispose de 4,61 fois le montant de fonds propres exigé par la réglementation.

Cette baisse de 33 points sera détaillée au paragraphe E.2.

Par ailleurs, au cours de l'année écoulée, BPCE Mutuelle n'a pas d'élément tendant à montrer qu'elle n'a pas été en mesure de respecter l'exigence de couverture du SCR.

E.1. Fonds propres économiques

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres économiques

Même si certains instruments financiers sont à sa disposition, soit pour alléger le besoin de fonds propres, soit même pour renforcer ceux-ci, BPCE Mutuelle ne peut pas facilement émettre et placer des instruments de fonds propres. Sa gestion des fonds propres doit donc résulter d'abord d'une approche prudente de la prise de risques, d'une démarche exigeante de l'équilibre économique de ses contrats et d'un suivi permanent des éventuelles difficultés qui pourraient peser sur sa solvabilité.

L'ensemble des processus et politiques décrit dans le chapitre B de ce rapport concourent à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de BPCE Mutuelle.

En particulier, l'exercice ORSA permet d'appréhender l'impact du projet stratégique de la mutuelle sur sa solvabilité, à l'horizon du plan stratégique, et permet d'approfondir les études de sensibilité.

E.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes réglementaires de niveau 2 pour Solvabilité II.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés). Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats. Tous les autres éléments sont classés au niveau 3.

La répartition des fonds propres de BPCE Mutuelle par niveau se présente comme suit :

Montant en K€	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Tier 1	123 506	128 250	4 744
Fonds de dotation sans droit de reprise	610	610	0
Réserve de réconcialiation	122 896	127 640	4 744
Tier 2	0	0	0
Tier 3 (IDA Net)	0	0	0
Total Fonds propres	123 506	128 250	4 744



Selon les hypothèses actuelles, il n'y a pas en couverture du SCR de capitaux classés en Tier 2 ni Tier 3.

Le Tier 3, composé des impôts différés actifs nets des impôts différés passif ne peut excéder 15% du SCR et n'est pas reconnu en couverture du MCR.

Pour mémoire, il est ici rappelé que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués par au moins 50% de fonds propres classés en Niveau 1 et par moins de 15% de fonds propres classés en Niveau 3. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80% de fonds propres classés en Niveau 1.

E.1.3. Réserve de réconciliation

Le montant de la réserve de réconciliation est de 127 640 k€.

31/12/2020 en K€	Valeur Solvabilité 1	Valeur Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Placement (y/c trésorerie)	158 745	167 294	8 549
Provisions techniques cédées	8 677	5 338	- 3 339
Autres actifs	16 245	16 243	- 2
TOTAL ACTIF	183 667	191 992	8 325
Provisions techniques brutes	30 447	32 039	1 592
Autres passifs	28 579	28 579	-
TOTAL PASSIF	59 032	63 743	4 711
EXCEDENT ACTIF/PASSIF	124 635	128 250	3 615
Fonds de dotations sans droit de reprise	610	610	-
Position nette IDA			
RESERVE DE RECONCILIATION	124 025	127 640	3 615

E.1.4. Mesures transitoires applicables

Néant.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

Néant.

E.1.7. Perspectives

Dans le cadre de la projection ORSA sur la situation au 31 décembre 2020, sur un horizon de cinq ans, la simulation de l'évolution du SCR et du bilan prudentiel a permis de s'assurer de la suffisance des fonds propres économiques éligibles pour couvrir le besoin de fonds propres (SCR) de BPCE Mutuelle, tant dans le cadre d'un scénario central que de nombreux scénarios alternatifs.

L'étude prospective réalisée pour BPCE Mutuelle sur la période 2020-2024 démontre :

• La capacité des fonds propres à couvrir les besoins réglementaires en capital de façon permanente ainsi qu'en cas de scénarios économiques défavorables ou de croissance rapide de l'activité ne générant pas assez de fonds propres,



- La sensibilité de la solvabilité prospective de BPCE Mutuelle en cas de chocs de sinistralité.
- Une sensibilité particulière du ratio de solvabilité de la mutuelle en cas de catastrophe non réassurée combinée à un choc économique des marchés.

E.2. Exigence de capital (MCR et SCR)

E.2.1. Présentation du SCR par module de risque

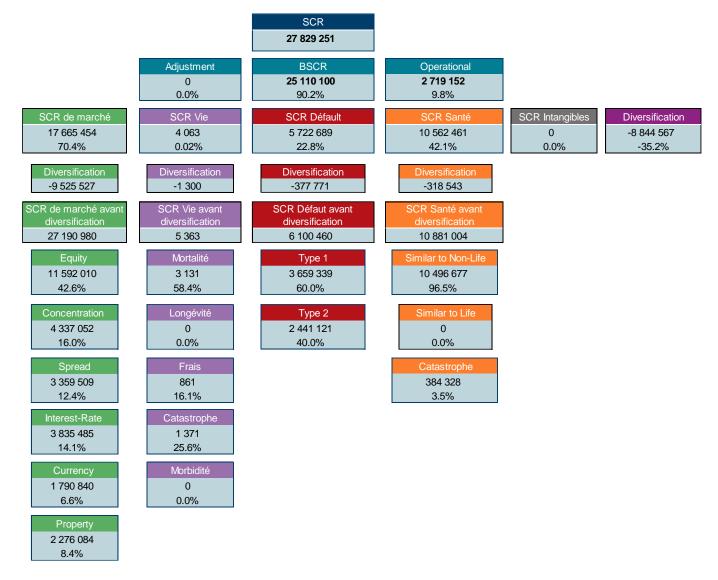
Le capital de solvabilité requis (Solvency capital Requirement ou SCR) représente le montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à 1 fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%).

Il est calculé selon les instructions EIOPA de calcul de la formule standard.

Les SCR sont exprimés en euros.



Détail du SCR par module de risques (en euros)



Rappel : La somme des risques est supérieure au risque total du fait de la prise en compte de la corrélation entre risques (effet de diversification).

Les principaux éléments dont résulte ce besoin de fonds propres sont décrits dans le Chapitre D – Profil de risques de ce rapport.

E.2.2. Dispositions particulières du calcul du SCR avec la formule standard Le SCR est calculé suivant la formule standard.

BPCE Mutuelle n'utilise pas de calculs simplifiés. Aucun paramètre spécifique autre que ceux proposés dans la formule standard n'a été choisi par BPCE Mutuelle (paramètres propres) ou bien demandé par le régulateur.

E.2.3. Information sur les hypothèses de calcul du MCR

L'article 248 des actes délégués définit les modalités de calcul du MCR. Ce capital réglementaire minimum est défini comme le plus élévé des deux montants suivants :



- Le MCR qui représente le seuil plancher absolu visé à l'article 129, paragraphe 1, point d), de la directive 2009/138/CE et à l'article 253 des actes délégués,
- Le minimum de capital requis combiné.

Son calcul s'établit comme suit :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable dépendante des primes et des provisions techniques en valeur Best Estimate aboutissant au MCR Linéaire
- Retraitement éventuel de ce MCR linéaire de façon qu'il soit compris entre 25 et 45% du SCR donnant le MCR combiné.

Au 31 décembre 2020, le MCR de BPCE Mutuelle s'établit comme suit :

Solvabilité économique (en K€)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Fonds propres éligibles MCR	123 506	128 250	4 744
MCR	6 248	6 957	709
Taux de couverture du MCR	1977%	1843%	-133 bp

E.2.4. Justification des changements significatifs du SCR et du MCR au cours de l'exercice

Entre le 31/12/19 et le 31/12/20, le besoin de fonds propres de BPCE Mutuelle a augmenté de 2 837 K€. Ceci est principalement expliqué par :

- La variation du SCR de marché en augmentation de 2 M€
- L'augmentation du SCR Santé de 1.3 M€ par l'augmentation du risque de souscription lié au nouveau contrat Communauté BPCE

Le détail des résultats aboutissant au calcul du SCR au 31/12/19 et au 31/12/20 est le suivant :

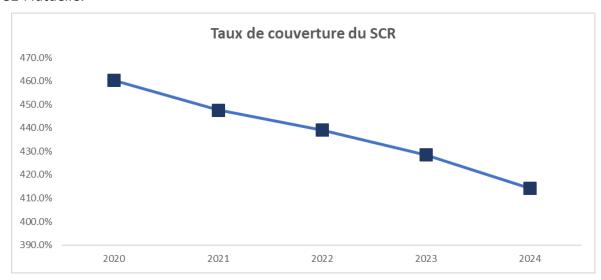
Montant en K€	31/12/2019	31/12/2020	Variation
SCR de marché	15 670	17 665	1 995
SCR Taux	2 5 1 2	3 835	1 323
SCR Action	10 180	11 592	1 412
SCR Spread	2 802	3 360	558
SCR Immobilier	1 940	2 276	336
SCR Devise	1 546	1 791	245
SCR Concentration	5 502	4 337 -	1 165
SCR Défaut	5 306	5 723	41
SCR Défaut Type 1	3 793	3 659 -	13
SCR Défaut Type 2	1 830	2 441	61
SCR Santé	9 266	10 562	1 29
SCR Santé Non-Vie	9 208	10 497	1 28.
SCR Cat	342	384	4
	_		
SCR Vie	5	4 -	
SCR Mortalité	4	3 -	
SCR Frais	1	1	-
SCR Cat	2	1 -	
Effet diversification	- 7 922 -	8 845 -	92
		<u> </u>	
BSCR	22 324	25 110	2 78
SCR Opérationnel	2 668	2 719	5
SCR	24 992	27 829	2 83

En particulier, la variation du SCR santé est expliquée par la souscription du contrat Communauté BPCE et l'arrivée de la 2e vague au 1^{er} janvier 2021, pour une augmentation des cotisations d'environ 10% pour 2021.



E.2.5. Perspectives

Dans le cadre de la projection, avec les hypothèses et options de modélisations retenues, sur un horizon de cinq ans, la simulation de l'évolution du SCR et du bilan prudentiel permet de s'assurer de la suffisance des fonds propres économiques éligibles pour couvrir le besoin de fonds propres (SCR) de BPCE Mutuelle.



(Montants en M€)	2020	2021	2022	2023	2024
Eléments éligibles	116.1	113.5	110.3	106.6	102.4
SCR	25.2	25.4	25.1	24.9	24.7
Ratio de couverture	460.3%	447.6%	439.1%	428.5%	414.3%

Le MCR est égal à environ 25% du SCR projeté dans le cadre de cet exercice.

(Montants en M€)	2020	2021	2022	2023	2024
MCR	6.3	6.3	6.3	6.2	6.2
Ratio de Couverture	1841.2%	1790.4%	1756.6%	1714.0%	1657.1%

Le Best Estimate augmente de 15% entre fin 2020 (28.5 M€, y compris marge pour risque) et fin 2024 (32.8 M€). La projection du Best Estimate est la suivante :

(Montants en M€)	2020	2021	2022	2023	2024
Best Estimate	27.6	29.5	30.4	31.0	31.8
Marge pour risque	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0
Provisions technique S2	28.5	30.5	31.4	32.1	32.8

La hausse du Best Estimate entre fin 2020 et 2024 est principalement expliquée par une augmentation des ratio S/P sur la période, similaire à la dérive des frais de soins de santé constatés sur les derniers exercices (hors 2020).

Avec les hypothèses et choix de modélisations retenus, le bilan de la mutuelle projeté sur cinq ans serait le suivant :



(Montants en M€)	2020	2021	2022	2023	2024
Actif	175.1	174.7	172.5	169.7	166.4
				<u> </u>	
Best Estimate net de réassurance	22.7	24.0	24.7	25.2	25.8
Risk Margin	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0
Autres passifs	35.4	36.2	36.5	36.8	37.2
Passif	59.0	61.1	62.2	63.0	64.0
				•	
Fonds propres économiques	116.1	113.5	110.3	106.6	102.4

E.3. Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Non applicable. BPCE Mutuelle n'a pas jugé pertinent de retenir ce choix et en conséquence de s'engager dans une gestion financière moins souple ne permettant pas nécessairement de réagir à des situations de marché imprévues et ce alors que sa solvabilité prudentielle est élevée.

E.4. Recours à un modèle interne pour le calcul du SCR

BPCE Mutuelle utilise la formule standard car son profil de risque ne présente pas de particularités nécessitant l'adoption d'un modèle différent de celui préconisé par la réglementation.

E.5. Justification de toute non-conformité au MCR ou nonconformité majeure au SCR

BPCE Mutuelle respecte le minimum de capital requis et le niveau de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Néant.



F. Annexes

F.1. QRT exigibles (en milliers d'euros)

Etat S.02.01.02 - Bilan Solvabilité II

Goodwill Frais d'acquisition différés Immobilisations incorporelles Actifs d'impôts différés Excédent du régime de retraite Immobilisations coporelles détenues pour usage propre Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0010 R0020 R0030 R0040 R0050 R0060 R0070 R0080 R0090 R0110 R0110 R0120 R0130 R0140	Solvabilité II C0010 114 466 9 104 736 736 60 948
Goodwill Frais d'acquisition différés Immobilisations incorporelles Actifs d'impôts différés Excédent du régime de retraite Immobilisations coporelles détenues pour usage propre Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0020 R0030 R0040 R0050 R0060 R0070 R0080 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	114 466 9 104 736
Frais d'acquisition différés Immobilisations incorporelles Actifs d'impôts différés Excédent du régime de retraite Immobilisations coporelles détenues pour usage propre Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0020 R0030 R0040 R0050 R0060 R0070 R0080 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	9 104 736 736
Immobilisations incorporelles Actifs d'impôts différés Excédent du régime de retraite Immobilisations coporelles détenues pour usage propre Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0030 R0040 R0050 R0060 R0070 R0080 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	9 10- 73(73(
Actifs d'impôts différés Excédent du régime de retraite Immobilisations coporelles détenues pour usage propre Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0040 R0050 R0060 R0070 R0080 R0090 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	9 10- 73(73(
Excédent du régime de retraite Immobilisations coporelles détenues pour usage propre Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0050 R0060 R0070 R0080 R0090 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	9 10- 73- 73-
Immobilisations coporelles détenues pour usage propre Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0060 R0070 R0080 R0090 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	9 10- 73- 73-
Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0070 R0080 R0090 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	9 10- 73(73(
indexés) Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0080 R0090 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	9 10 73 73
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) Détention dans les entreprises liées, y compris participations Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0090 R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	73 73
Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0100 R0110 R0120 R0130 R0140	73
Actions Actions - cotées Actions - non cotées Obligations	R0110 R0120 R0130 R0140	73
Actions - non cotées Obligations	R0120 R0130 R0140	
Actions - non cotées Obligations	R0130 R0140	60 94
Obligations	R0140	60 94
Obligations d'Etat	R0150	14 88
Obligations d'entreprise		46 06
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	43 36
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	308
Autres investissements	R0210	
Actifs en présentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0230	1
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 33
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 33
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 33
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 33
Santé similaire à la vie	R0320	
	R0330	
Vie HC et indexés	R0340	
Vie UC et indexés	R0350	
Dépôts auprès des cédantes	R0360	10 61
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		26
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 36
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 30
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	52 81
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	52.81
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus Total de l'actif	R0420 R0500	188 87



		Valeur
		Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	31 46
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	31 467
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	30 484
Marge de risque	R0590	983
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	57:
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	572
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	572
Marge de risque	R0680	(
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	73
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 70
Autres dettes (hors assurance)	R0840	24 14
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	60 62!
Excédent d'actif sur passif	R1000	128 250



Etat S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d	'activité nou	r: engagements d'as	surance et de réas	surance non-vi	e (assurance dir	ecte et réassura	nce proportionnel	le acceptée)
				Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - Assurance directe	R0110	90 507								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	31 945								
Net	R0200	58 563								
Primes acquises										
Brut - Assurance directe	R0210	90 507								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	31 945								
Net	R0300	58 563								
Charges des sinistres										
Brut - Assurance directe	R0310	74 593								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	26 148								
Net	R0400	48 445								
Variation des autres provisions techniques										
Brut - Assurance directe	R0410	610								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	115								
Net	R0500	494								
Dépenses engagées	R0550	8 749								
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									





		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				tionnelle	Total		
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime,aérienne et transport	Biens	Total
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut - Assurance directe	R0110								90 507
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								31 945
Net	R0200								58 563
Primes acquises									
Brut - Assurance directe	R0210								90 507
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								31 945
Net	R0300								58 563
Charges des sinistres									
Brut - Assurance directe	R0310								74 593
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								26 148
Net	R0400								48 445
Variation des autres provisions techniques									
Brut - Assurance directe	R0410								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								115
Net	R0500								494
Dépenses engagées	R0550								8 749
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								8 749



			Ligne	d'activité pour: e	engagements d'a	ssurance vie		Engagen réassura		
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410				98					98
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500				98					98
Primes acquises										
Brut	R1510				98					98
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600				98					98
Charges de sinistres										
Brut	R1610				29					29
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700				29					29
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710				55					55
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800				55					55
Dépenses engagées	R1900		_		12					12
Autres dépenses	R2500				_					
Total des dépenses	R2600									12





Etat S.12.01.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

			Assura	nce indexées et compte	en unités de	Autr	es assurances v	<i>i</i> i e	Rentes découlant des contrats		
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions technques calculées comme un tout	R0020										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030						572				572
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080										
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090						572				572
Marge de risque	R0100					0,3					0,3
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110										
Meilleure estimation	R0120										
Marge de risque	R0130										
Provisions techniques - Total	R0200					572					572
Provisions techniques moins les montants recouvrables au titre de la réassurance/SPV et de Finite Re- total	R0210					572					572
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220										
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie	•										
Sortie de fonds											
Prestations futures garanties et discrétionnaires	R0230					28					28
Dépenses futures et autres sorties de fonds	R0260					635					635
Flux de trésorerie											
Primes futures	R0270					91					91
Autre flux de trésorerie	R0280										
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculé par approximations	R0290										
Valeur de rachat	R0300										
Meilleure estimation sous réserve d'un taux d'intérêt transitoire	R0310										
Provisions techniques sans transition sur le taux d'intérêt	R0320										
Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la volatilité	R0330										
Provisions techniques sans ajustement pour la volatilité et sans autres mesures transitoires	R0340										
Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la correspondance	R0350										
Provisions techniques sans ajustement correspondant et sans toutes les autres mesures	R0360										





		Assuranc	e santé (assuranc	e directe)	Rentes découlant		
			Contrats sans options ni garanties	Contarts avec options ou garanties	des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions technques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030						
après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090						
Marge de risque	R0100						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
Provisions techniques - Total Provisions techniques moins les montants recouvrables au titre de la reassurance/SPV et de Finite Re -	R0200 R0210						
total	NOZIO						
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220						
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie							
Sortie de fonds							
Prestations futures garanties et discrétionnaires	R0230						
Dépenses futures et autres sorties de fonds	R0260						
Flux de trésorerie							
Primes futures	R0270						
Autre flux de trésorerie	R0280						
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculé par approximations	R0290						
Valeur de rachat	R0300						
Meilleure estimation sous réserve d'un taux d'intérêt transitoire	R0310						
Provisions techniques sans transition sur le taux d'intérêt	R0320						
Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la volatilité	R0330						
Provisions techniques sans ajustement pour la volatilité et sans autres mesures transitoires	R0340						
Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la correspondance	R0350						
Provisions techniques sans ajustement correspondant et sans toutes les autres mesures	R0360						



Etat S.17.01.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

·					Assurance directe et	réassurance proport	ionnelle accepté	e		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge	de risque									
Meilleure estimation										
<u>Provisions pour primes</u>										
Brut	R0060	915								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 1513								
meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	2 428								
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	29 569								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	6 851								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	22 718								
Total meilleure estimation - brut	R0260	30 484								
Total meilleure estimation - net	R0270	25 146								
Marge de risque	R0280	983								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	31 467								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	5 338								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	26 129								



			directe et réa			Réassurance non	proportionnelle acceptée		Tatal an accompanie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge	de risque								
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060								915
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								- 1513
meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								2 428
<u>Provisions pour sinistres</u>									
Brut	R0160								29 569
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								6 851
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250								22 718
Total meilleure estimation - brut	R0260								30 484
Total meilleure estimation - net	R0270								25 146
Marge de risque	R0280								983
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320								31 467
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330								5 338
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340								26 129





Etat S.19.01.01 - Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) par année de survenance

		•										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170	53 527	5 740	158	14	9						
N-7	R0180	53 893	5 742	156	9	7						
N-6	R0190	55 721	5 921	184	15	21				158		
N-5	R0200	57 547	5 462	170	40	52						
N-4	R0210	63 302	5 541	169	17	9						
N-3	R0220	65 178	5 328	159	21							
N-2	R0230	66 733	6 499	158								
N-1	R0240	69 041	5 936									
N	R0250	63 273										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Prior	R0100		
N-9	R0160		
N-8	R0170	0	59 449
N-7	R0180	0	59 806
N-6	R0190	0	62 020
N-5	R0200	0	63 271
N-4	R0210	9	69 038
N-3	R0220	21	70 686
N-2	R0230	158	73 391
N-1	R0240	5 936	74 977
N	R0250	63 273	63 273
Total	R0260	69 398	595 911

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200	0	166	20	12	0						
N-4	R0210	6 688	200	36	0							
N-3	R0220	6 626	224	25	0							
N-2	R0230	6 079	201	19								
N-1	R0240	6 489	192									
N	R0250	11 699										

		Fin d'année					
		(données					
		actualisées					
		C0360					
Prior	R0100						
N-9	R0160						
N-8	R0170						
N-7	R0180						
N-6	R0190						
N-5	R0200	0					
N-4	R0210	0					
N-3	R0220	0					
N-2	R0230	19					
N-1	R0240	194					
N	R0250	11 773					
Total	R0260	11 986					



Etat S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non	Niveau 1 -	Niveau 2	Niveau 3
	-		restreint	restreint		
<u> </u>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à du règlement délégué 2015/35	l'article 68					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalent pour		610	610			
les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	010	010			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation		127 640	127 640			
Passifs subordonnés	R0130	127 040	127 040			
	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds	R0180					
propres de base non spécifiés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et	nui no					
respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	qui ne					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de						
réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements	R0230					
financiers	KU23U					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	128 250	128 250			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non						
libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type	R0310					
mutuel						
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliares	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	128 250	128 250			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	128 250	128 250			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	128 250	128 250			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	128 250	128 250			
Capital de Solvabilité Requis	R0580	27 829				
Minimum de Capital Requis	R0600	6 957				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	461%				
Ratio fonds propres eligibles sur minimum de capital de requis		1843%				
natio ionus propres enginies sur minimum de capital de requis	R0640	1843%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	128 250
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	610
Ajustement Pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous	R0740	
ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	110740	
Réserve de réconciliation	R0760	127 640
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	64
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	877
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	941



Etat S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Q		Capital de solvabilité requis	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	17 665		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 723		
Risque de souscription en vie	R0030	4		
Risque de souscription en santé	R0040	10 562		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-8 845		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	25 110		

		Valeur
		C0100
Risque Opérationel	R0130	2 719
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	27 829
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	27 829
Autres informations sur le SCR	,	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	



Etat S.28.02.01 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non- vie	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		MCR _(NL, NL)	MCR(NL, L)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	3 934	0

	Activités en non-vie		Activités en vie		
	Meilleure		Meilleure		
	estimation et PT	Primes émises au	estimation et PT	Primes émises au	
	calculées comme un	cours des 12	calculées comme	cours des 12	
	tout, nettes (de la	derniers mois,	un tout, nettes (de	derniers mois,	
	réassurance/des	nettes (de la	la réassurance/des	nettes (de la	
	véhicules de	réassurance)	véhicules de	réassurance)	
	titrisation) C0030	C0040	titrisation) C0050	C0060	
R0020	25 146	58 562	0	0	
R0030	0	0	0	0	
R0040	0	0	0	0	
R0050	0	0	0	0	
R0060	0	0	0	0	
R0070	0	0	0	0	
R0080	0	0	0	0	
R0090	0	0	0	0	
R0100	0	0	0	0	
R0110	0	0	0	0	
R0120	0	0	0	0	
R0130	0	0	0	0	
R0140	0	0	0	0	
R0150	0	0	0	0	
R0160	0	0	0	0	
R0170	0	0	0	0	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente

Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente

Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente

Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle

Réassurance santé non proportionnelle

Réassurance accidents non proportionnelle

Réassurance dommages non proportionnelle

Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente



Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties

Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé

Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _{(L,}	Résultat MCR _{(L,}
		NL)	L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements	00000		43
d'assurance et de réassurance vie	R0200		13

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210				
R0220				
R0230				
R0240			572	
R0250				914

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	3 947
Capital de solvabilité requis	R0310	27 829
Plafond du MCR	R0320	12 523
Plancher du MCR	R0330	6 957
MCR combiné	R0340	6 957
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	6 957

		Activités en non-vie	Activités en vie
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	3 934	13
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	27 740	89
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	12 483	40
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	6 935	22
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	6 935	22
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	6 935	3 700